

## Profil de compétences et d'expérience des membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec

### Préambule

L.R.Q.

L'Institut a été créé par l'adoption de sa loi constitutive (, chapitre I-13.1.1). Il soutient le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, les autorités régionales de santé publique ainsi que les établissements du réseau de la santé et des services sociaux dans l'exercice de leurs responsabilités.

Pour assurer sa mission, l'Institut emprunte une voie plus concrète, son Vrai Nord, qui se résume ainsi :

Produire et transférer des connaissances scientifiques soutenant :

- La prise de décision des autorités de santé publique, des décideurs ministériels et des dirigeants d'établissements de santé et de services sociaux;
- L'optimisation des pratiques de santé publique des acteurs du réseau;
- La décision des cliniciens par des analyses de laboratoire et des examens de dépistage;
- La compréhension des déterminants de la santé chez les acteurs de la vie collective.

L'INSPQ est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres, nommés par le gouvernement pour des mandats de quatre ans, dont le président ou la présidente du conseil d'administration, et le ou la PDG de l'Institut qui eux sont nommés pour des mandats ne pouvant pas excéder cinq ans. Au moins les deux tiers des membres doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme membres indépendants.

Un membre se qualifie d'indépendant s'il n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique, susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de la société. Un membre est réputé ne pas être indépendant :

- 1° s'il ou elle est ou a été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de la société ou de l'une de ses filiales en propriété exclusive;
- 2° s'il ou elle est à l'emploi du gouvernement ou d'un organisme du gouvernement au sens de l'article 4 de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01);
- 3° si un membre de sa famille immédiate fait partie de la haute direction de la société ou de l'une de ses filiales.

Le conseil d'administration doit être composé à nombre égal d'hommes et de femmes, comprendre au moins un membre âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination ainsi qu'un membre représentatif de la diversité de la société québécoise. La diversité des profils et des expériences est recherchée.

Le conseil d'administration constitue un comité de gouvernance et d'éthique, un comité d'audit et un comité des ressources humaines afin de le soutenir dans ses responsabilités. Ces comités sont composés des membres indépendants.

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement. Les membres du conseil ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

### **Le profil de compétences et d'expérience des membres**

Tel que défini dans le règlement de régie interne, on s'attend à ce que les membres agissent avec prudence et diligence, soin, honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt de l'INSPQ. De plus, conformément au code d'éthique et de déontologie, ils ou elles doivent éviter de se placer dans une situation de conflits entre leurs intérêts personnels et celui de l'INSPQ. Ainsi, les membres du conseil d'administration doivent répondre aux exigences suivantes :

- Avoir un haut niveau d'intégrité et d'engagement;
- Avoir un sens éthique et de la rigueur;
- Avoir de l'expérience en tant que membre d'un conseil d'administration ou d'une instance administrative;
- Avoir la disponibilité nécessaire au bon fonctionnement du C.A. et de ses comités.

Le rôle du conseil repose sur deux éléments fondamentaux : la prise de décisions et la surveillance. La fonction de prise de décisions comporte l'adoption de politiques et d'orientations stratégiques ainsi que l'approbation de certaines mesures importantes; la fonction de surveillance a trait à l'examen des décisions de la direction, à la pertinence des processus et des contrôles internes et à la mise en œuvre de politiques. Pour ce faire, il est donc souhaité, que collectivement, les membres du conseil possèdent des compétences ou de l'expérience pertinente dans les domaines suivants afin de couvrir l'ensemble de ces dimensions :

- Gestion des ressources humaines et développement organisationnel;
- Gestion financière (vérification financière, système de contrôle et de comptabilité);
- Gestion des ressources informationnelles;
- Relations publiques et communications;
- Gouvernance et éthique;
- Gestion des risques;
- Aspects juridiques.

Et plus spécifiquement, puisqu'il s'agit de l'INSPQ :

- Connaissance de l'administration publique;
- Connaissance du réseau de la santé et des services sociaux;
- Déterminants sociaux de la santé;
- Politiques publiques;
- Recherche et évaluation.